

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

République Populaire du Congo

Travail * Progrès * Humanité

84/335 du 6.4.84
D E C R E T N° MEN /UMNG.SG.DPAAD/ANP

SPE (F)

Portant titularisation et nomination de Messieurs
MOUANDZA Jean Pierre et BEMBA Léon Assistants
Stagiaires de 2^e classe en service à l'Université
Marien NGOUABI.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C. E

RECT.UMNG.

DGTFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'ordonnance n° 09/74 du 4 Avril 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 ;
- VU l'ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 Décembre 1981 modifiant le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications et complétant la composition des Membres du Conseil des Ministres.

.../...

- (/U le Décret n° 54/198FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/U le Décret n° 32/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- (/U le Décret n° 55/130/AF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
- (/U l'Arrêté n° 2087/72 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/U le Décret n° 13/319 du 30 Avril 1963 portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de certaines personnes en qualité d'Assistants en ce qui concerne Messieurs LOUANDELA Jean Pierre et BEIBA Léon.

/)ECRITS :

Article 1er : Les Assistants Stagiaires de 2ème classe dont les noms et prénoms suivent, en service à l'Université Marien NGOUABI sont titularisés et nommés au 2ème échelon de leur grade comme suit :

LOUANDELA Jean Pierre :	Assistant de 2ème classe, indice 920 du 16 Novembre 1982.	P/C
BEIBA Léon :	Assistant de 2ème classe, indice 920 du 04 Janvier 1983.	P/C



Article 2. Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Education
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- PM/CAB	1
- SGCM/B/C	1
- JORPC	1
- SGFP	5
- MEN	2
- DAAF	4
- UMNG.	20
- INTERESSES	2

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.